



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple)
AGTIV GRANDES CULTURES POUDRE*

de la société

PREMIER TECH GHA SAS

enregistrée sous le

n°2020-2082

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 novembre 2021,

Vu le courrier de l'Anses du 23 juin 2022 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit et de proposition de changement de composition du produit,

Vu les observations transmises par la société PREMIER TECH GHA SAS en date du 4 juillet 2022,

Considérant que les nouveaux éléments communiqués dans le cadre de la demande conduisent à une évolution de la classification toxicologique du produit en cancérogène de catégorie 1A (H350i) compte tenu de sa teneur en silice cristalline,

Considérant qu'aucune évaluation des expositions et donc des risques pour les utilisateurs dans les conditions d'utilisation du produit n'a été fournie dans le cadre de cette demande et qu'il n'est, par conséquent, plus possible de garantir l'absence d'effet nocif du produit pour la santé humaine, ni de définir des mesures de gestion de nature à garantir cette absence d'effet nocif,

Considérant enfin que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **n'est pas étendue** à l'usage sur la culture de lin et **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales	
Noms du produit	AGTIV GRANDES CULTURES POUDRE AGTIV ON SEED GRANDES CULTURES.ENCROÛTEMENT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	PREMIER TECH GHA SAS Le Ciron 49680 VIVY France
Classe - Type	Préparation fongique sous forme de poudre - Inoculum de <i>Rhizophagus irregularis</i> (<i>Glomus intraradices</i>) souche Pont Rouge (DAOM 181602)
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	299-2017.01
Numéro d'AMM	1170380

Conditions générales du retrait de la matière fertilisante	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de signature de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la date de signature de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 02/09/2022

DocuSigned by:

 Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)